



ARRETE MUNICIPAL
N° 116/ 2026 / SD
REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC,
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE LA BROCANTE
DU 11 OCTOBRE 2026

République Française
Département de la Moselle

Le Maire de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-4 ainsi que les articles L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les lieux,

VU la demande d'occupation du Domaine Public Communal sollicitée par Madame Naura TABTI, Présidente de l'APE Les Écureuils, en date du 25 août 2026, en vue d'organiser la brocante d'automne le dimanche 11 octobre 2026 de 5 h à 17 h,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation de la brocante d'automne par l'Association des Parents d'Élèves « Les Écureuils » d'Ars-sur-Moselle, l'occupation du domaine public est autorisée le dimanche 11 octobre 2026 de 5 h à 17 h. La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés du samedi 10 octobre 2026 à 19 h au dimanche 11 octobre 2026 à 18 h.

Article 2 : L'association « Les Écureuils » sera autorisée à occuper le domaine public le dimanche 11 octobre 2026 de 5 h à 17 h comme suit :

- Dans la rue de l'Abbé Thouvenin depuis le 1, rue de l'Abbé Thouvenin jusqu'à l'intersection avec la rue Raymond Poincaré
- Dans la rue Raymond Poincaré depuis son intersection avec la rue Milaville jusqu'à l'intersection avec la rue Clémenceau,
- Sur la Place Franklin Roosevelt,
- Sur le parking de la Place de la République,
- Dans la rue Jules Ferry depuis le 11, rue Jules Ferry et jusqu'au 27 rue Jules Ferry côté impair et 4 rue Jules Ferry côté pair,
- Dans la rue Jeanne d'Arc, depuis l'intersection avec la rue Poincaré, jusqu'au 2 rue Jeanne d'Arc,
- Dans la rue de l'Argonne, depuis l'intersection avec la rue Poincaré, jusqu'au 1 rue de l'Argonne.

Article 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du samedi 10 octobre 2026 à 19 h au dimanche 11 octobre 2026 à 18 h :

- Dans la rue de l'Abbé Thouvenin depuis le 1, rue de l'Abbé Thouvenin jusqu'à l'intersection avec la rue Raymond Poincaré,
- Dans la rue Raymond Poincaré depuis son intersection avec la rue Milaville jusqu'à l'intersection avec la rue Clémenceau,

- Sur la Place Franklin Roosevelt,
- Sur le parking de la Place de la République,
- Dans la rue Jules Ferry depuis le 11, rue Jules Ferry et jusqu'au 27 rue Jules Ferry côté impair et 4 rue Jules Ferry côté pair,
- Dans la rue Jeanne d'Arc, depuis l'intersection avec la rue Poincaré, jusqu'au 2 rue Jeanne d'Arc,
- Dans la rue de l'Argonne, depuis l'intersection avec la rue Poincaré, jusqu'au 1 rue de l'Argonne.

Article 4 : Pendant cette même période, le sens de circulation de la rue Milaville sera inversé, afin de permettre la déviation par cette artère vers la rue du Maréchal Foch depuis la rue des Haies.

Article 5 : Un panneau de sens interdit sera mis en place au début de la rue Milaville interdisant l'accès aux véhicules circulant depuis la rue du Maréchal Foch vers la rue Raymond Poincaré.

Article 6 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les services municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté ne concerne aucunement en matière d'interdiction de circulation et de stationnement les véhicules des organisateurs et exposants ainsi que les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des professionnels de santé justifiant d'une intervention urgente sur les lieux et pour lesquels un couloir de circulation sera aménagé.

Article 8 : L'Association des Parents d'Élèves « Les Écureuils » devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient résulter de l'organisation de la brocante. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : L'organisateur devra s'assurer que les exposants débarrassent leurs déchets (sacs poubelles, cartons, ...) à l'issue de la brocante.

Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Strasbourg, 31 avenue de la Paix B. P. 51038 – 67070 STRASBOURG Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. l'ASVP ;
- La police intercommunale de l'Eurométropole de Metz ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARS-SUR-MOSELLE ;
- À Madame Naura TABTI, Présidente de l'APE Les Écureuils.

Ars-sur-Moselle, le 28 août 2026.

Le Maire,
Laurent BOVI

